

Règlement – Tirage au sort « Bienvenue à Tours » Welcome Desk Etudiants internationaux

ARTICLE 1 - PRESENTATION

La Direction des Relations Internationales de l'Université de Tours organise un tirage au sort intitulé « Bienvenue à Tours ». Ce concours est ouvert aux étudiants internationaux de l'université de Tours qui participent au Welcome Desk (guichet multiservice d'accueil).

ARTICLE 2 - OBJET DU JEU

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il consiste à proposer aux étudiants internationaux de faire tamponner intégralement leur Pass international (remis lors du Welcome Desk) par les différents stands, et de le glisser ensuite dans une urne. Après cet événement, 21 Pass internationaux seront tirés au sort par un employé de la Direction des Relations Internationales. Chaque étudiant dont le Pass international conforme au règlement sera tiré au sort remportera un lot.

Une liste de participation sera à émarger pour certifier la participation de l'étudiant au Jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 – DATE ET DUREE

Le Jeu se déroule du 2 au 12 septembre 2019 inclus, sur les jours ouvrés uniquement, sur les horaires suivants : 9h30-12h30 et 13h30-18h du 2 au 11 septembre, et jusqu'à 12h30 le 12 septembre. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier toute date annoncée.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION & VALIDITE DE LA PARTICIPATION

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tout étudiant international accepté à l'Université de Tours pour l'année universitaire 2019-2020.

Chaque participant doit obligatoirement faire tamponner intégralement son Pass international (remis lors du Welcome Desk) par les différents stands, et le glisser ensuite dans une urne fournie lors de cet événement. Il doit obligatoirement fournir tous les éléments suivants : Nom, prénom, date de naissance, nationalité, n° de téléphone mobile, adresse électronique, cursus, année d'étude. Il doit approuver expressément les dispositions du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.

Il ne sera accepté qu'un seul Pass international par participant.

4-2 Validité de la participation

Tout élément demandé (art 4-1) qui se révélerait inexact entraîne la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout Pass international qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout Pass international avec éléments demandés manquants (art 4-1) ou illisible. Tout Pass international reçu après le 12 septembre 2019 à 12h30 ne sera pas mis en jeu pour le tirage au sort.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés uniquement par tirage au sort effectué le 12 septembre 2019. Tout Pass international contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.



ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LOTS

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

1er et 2ème prix : 1 iPad 9,7" Wi-Fi 32 Go d'une valeur de 341,46€

3ème prix : 1 abonnement Fil Bleu pour 3 mois, d'une valeur comprise entre 29,70€ et 135€ (en fonction de l'âge et du quotient familial)

4ème au 8ème prix : un pack de goodies de l'Office de Tourisme de Tours d'une valeur de 17,50€

9ème au 13ème prix : 1 powerbank d'une valeur de 10€ et 1 billet individuel d'entrée au CCC OD d'une valeur de 4€ (tarif étudiant)

14ème au 16ème prix : 1 abonnement Fil Bleu d'1 mois, d'une valeur comprise entre 9,90€ et 45€ (en fonction de l'âge et du quotient familial)

17ème au 21ème prix : 1 sweatshirt d'une valeur de 13€

ARTICLE 7 – INFORMATION OU PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS

Les noms des gagnants seront diffusés sur le site internet de l'université de Tours.

ARTICLE 8 : REMISE OU RETRAIT DES LOTS

Les lots seront remis en main propre à chaque gagnant sur le site du Welcome Desk, l'après-midi du 13 septembre pour la remise des prix officielle. Les personnes qui n'auront pas pu se présenter pourront récupérer leurs lots sur le site du Plat d'Étain, à la Direction des Relations Internationales, entre le 17 septembre et le 31 octobre sur les horaires d'ouverture de la DRI. Si un des gagnants ne retire pas son lot avant le 31 octobre, le lot sera remis en jeu et attribué à un autre gagnant qui devra se présenter dans les deux semaines.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 – OPERATIONS PROMOTIONNELLES

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

ARTICLE 10 – DONNEES NOMINATIVES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, dans sa version modifiée par l'ordonnance n°2918-1125 du 12 décembre 2018, les participants bénéficient d'un droit à l'information, à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité des données, d'accès, de rectification et d'opposition à l'égard des données personnelles détenues par l'université. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse suivante : Université de Tours, Direction des Relations Internationales, 60 rue du Plat d'Étain, BP12050, 37020 Tours Cedex 1.

ARTICLE 11 – MINIMA PARTICIPATIF

Dans la situation où un minimum de 150 étudiants participants ne serait pas atteint à la date du 12 septembre 2019, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours. Cette décision sera expliquée et signalée sur le site internet de l'Université de Tours.

ARTICLE 12 – ENGAGEMENT

La participation à ce concours implique le plein accord des associations et des Participants à l'acceptation du présent règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.



ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique et matérielle, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement devra faire l'objet, dans un délai de huit jours après la clôture du jeu, d'un recours amiable préalable formulé par écrit à l'adresse suivante : Université de Tours, Direction des Relations Internationales, 60 rue du Plat d'Étain, BP12050, 37020 Tours Cedex 1.

En acceptant le présent règlement, les participants renoncent à tout recours devant les juridictions compétentes, sauf en cas de dol ou de faute lourde.

ARTICLE 14 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé auprès de Monsieur Yoan SANCHEZ, juriste à l'Université de Tours.

ARTICLE 15 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu et durant les huit jours suivants l'annonce des résultats sur le site internet de l'université de Tours et sur simple demande par mail à laura.tran@univ-tours.fr.